



SOLARISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

En vue de l'attribution d'un contrat d'occupation du domaine public (ou bail) et de mise à disposition du domaine privé concernant la mise en place d'installations photovoltaïques sur les propriétés publiques et privées de la CA du Beauvaisis et de la Ville de Beauvais

DOCUMENT UNIQUE DE CONSULTATION

VALANT CAHIER DES CHARGES

Date limite de réponse à la consultation :

Le 20 mai 2022, 12h00

Service en charge du suivi de l'appel à manifestation d'intérêt :

Direction Juridique
Service de la commande publique
48, Rue Desgroux
60000 BEAUVAIS

Procédure : Appel à Manifestation d'Intérêt, hors commande publique (conformément à l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques)

1.	Objet de l'appel à manifestation d'intérêt.....	3
2.	Présentation de la politique territoriale.....	3
	Focus sur les prises de participations.....	3
3.	Enjeux.....	3
4.	Détail de la mission attendue.....	4
	Conception des installations	4
	Réalisation des installations	5
	Exploitation/Maintenance des installations.....	5
5.	Principes généraux caractérisant le projet de la collectivité.....	6
	Principes généraux du partenariat recherché.....	6
	Rôle des porteurs de projets	6
	Choix du ou des sites et caractéristiques techniques des installations.....	6
	Montage financier et juridique	6
6.	Modalité de retrait de l'appel à manifestations d'intérêt et modification du document de consultation.....	7
	Modalités de retrait	7
	Modification du dossier d'appel à manifestation d'intérêt	7
7.	Modalité de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt	7
	Délais et forme de réponse	7
	Mode de transmission.....	7
	Contenu des plis.....	8
8.	Déroulement de la procédure.....	9
9.	Jugement et sélection des projets	9
	Conformité des projets	9
	Commission – rôle et composition.....	9
	Critères de jugement des candidatures	10
	Audition des porteurs de projets	10
	Choix du candidat.....	11
10.	Durée de validité des candidatures.....	11
11.	Notification	11
12.	Renseignements complémentaires.....	11
	Renseignements d'ordre administratif et technique	11
	Visites des sites et renseignements	11
	Instance chargée des procédures de recours.....	12
13.	Annexe 1 : Liste des sites potentiels	13

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) porte sur des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque sur les territoires de la CA du Beauvaisis et de la Ville de Beauvais (ci-après désignés ensemble « la collectivité »).

La présente consultation porte sur la désignation d'un (ou de) développeur(s) de centrales photovoltaïques sur bâtiments / parkings, propriétés de la collectivité. L'(ou les) opérateur(s) retenu(s) aura(ont) en charge le développement, le financement et l'exploitation des projets photovoltaïques. La finalité étant la signature de conventions d'occupations / baux emphytéotiques entre la collectivité et le (les) développeur(s).

La consultation a pour objet de porter à la connaissance du public la conclusion de conventions d'occupations/baux et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'occupation des sites identifiés ci-après.

Aucune rémunération ne sera versée par la collectivité aux porteurs de projets dans le cadre de cette procédure. Aucune indemnité n'est prévue pour les candidats qui remettront leur projet.

2. Présentation de la politique territoriale

La CAB a adopté en conseil communautaire du 11 décembre 2020, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui s'articule autour de 6 thèmes : bâti, énergies renouvelables, transport, aménagement du sol, économie circulaire et gouvernance. De multiples actions sont lancées pour mener à bien ce projet ambitieux : réseau de chaleur, amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public, rénovation énergétique des bâtiments, travail sur le cœur de ville....

Les élus et services de la collectivité s'engagent en conséquence pour rendre le territoire plus durable et pouvoir, à termes, atteindre la souveraineté énergétique. La collectivité travaille ainsi sur la réduction de ses consommations énergétiques et favorise l'utilisation d'énergies renouvelables.

Focus sur les prises de participations

A la suite des possibilités offertes par la loi TEPCV d'août 2015, les communes et leurs groupements peuvent, si elles le souhaitent, prendre des participations au capital de sociétés privées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables sur leurs territoires (cf. article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales).

Dans ce cadre, la collectivité est ouverte à des propositions que pourraient formuler les candidats concernant une prise de participation.

3. Enjeux

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans les objectifs nationaux et locaux de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de cette démarche, la collectivité souhaite développer la production locale d'énergies renouvelables en impliquant l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels ou citoyens.

Chaque année, l'ensemble du territoire de la CAB (tous secteurs et consommateurs confondus) consacre 315 millions d'euros pour ses consommations l'énergie, dont la production est très largement importée. Sur cette facture totale, les ménages en supportent plus de 50 % (soit une dépense moyenne de près 3 900 €/an pour se chauffer et se déplacer), tandis que les activités industrielles en représentent près de 60 millions d'euros. Du côté du secteur public, ce sont près de 14 millions d'euros qui sont annuellement dépensés sur l'agglomération toutes énergies confondues, pour tous les bâtiments (administratif, enseignement, action sociale, etc.), dont 10 millions d'euros uniquement sur la ville de Beauvais (*Source : Etude de Planification Energétique, réalisée entre 2018 et 2020 par le Syndicat d'Energie de l'Oise pour la CAB*).

Parallèlement, le gisement d'économies d'énergie sur tous les secteurs est très significatif (rénovations, améliorations de process, actions de sobriété...), tout autant que d'importantes ressources renouvelables peuvent être valorisées (éco-matériaux, production d'énergies...).

Aujourd'hui, tout projet d'énergie renouvelable bénéficie, de façon variable, au territoire sur lequel il est implanté. Il s'agit donc désormais, dès le démarrage d'un projet, d'intégrer une dimension « locale » : en effet, plus la participation et la mobilisation des acteurs locaux aux différents maillons de la chaîne des projets sont fortes, plus les retombées économiques et sociales peuvent profiter au territoire.

Sous cet angle d'approche de proximité, l'énergie solaire (encore sous développée dans le Beauvaisis) représente une occasion pour la collectivité de structurer une stratégie durable. Cette démarche s'intègre dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par la CA du Beauvaisis en Décembre 2020.

L'objectif vise donc à augmenter la production d'énergie solaire photovoltaïque, et par la même, l'activité et la création d'emplois locaux, en organisant un appel à manifestation d'Intérêt en vue de retenir un (ou des) développeurs de centrales photovoltaïques.

Cet AMI représente donc l'opportunité pour la collectivité, outre l'attrait financier des dividendes, de diversifier ses moyens d'accompagnement, de coopération ou encore de sensibilisation sur les sujets énergétiques au profit de ses habitants, entreprises, associations... C'est ainsi que la collectivité fait un premier pas dans une boucle de financement vertueuse : la dynamique porte d'abord sur son patrimoine, et pourrait s'élargir aux acteurs économiques du Beauvaisis et aux habitants. Les candidats proposeront une structuration possible dans ce sens. Sont ainsi visés l'accélération de la Transition Energétique de l'ensemble des forces vives du territoire (citoyens, artisans, associations...) et le bien-vivre en Beauvaisis, notamment au travers de la contribution au financement des rénovations énergétiques des logements.

4. Détail de la mission attendue

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour finalité la passation des conventions d'occupations / baux emphytéotiques administratifs, pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation/maintenance et le démantèlement de centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments et parkings publics de la collectivité.

La durée des conventions d'occupations/baux n'est pas imposée à ce stade, chaque candidat proposera dans sa candidature une durée adéquate.

De même, les candidats pourront proposer :

- Soit une réponse globale sur l'ensemble des sites proposés ;
- Soit une réponse individualisée par site ;
- Soit en constituant des lots, si pertinent.

Conception des installations

Le développeur aura à sa charge les études préalables spécifiques à chacun des sites. Il est demandé au développeur choisi de prendre en charge toutes les études et investissements nécessaires à la mise en œuvre des installations et à leur fonctionnement, notamment la conception technique des projets, les études de structure, la constitution des dossiers pour appel d'offre CRE ou tarifs d'achat, les démarches réglementaires, assurantielles et de contrôles obligatoires liés aux projets.

Une première phase d'analyses a néanmoins été réalisée par le Syndicat d'Energie de l'Oise sur près de 225 sites, identifiant d'ores et déjà la pertinence des sites les plus propices à l'installation d'équipements photovoltaïques. De ce travail, près de 138 sites ont été répertoriés, répartis comme suit :

- 103 bâtiments pour une surface exploitable d'environ 40 500 m²
- 35 parkings pour une surface exploitable d'environ 29 000 m²

Il est mis à la disposition des candidats, en Annexe 1 la liste des sites potentiels :

- Au format Tableau (fichier .xls)
- Au format cartographique (fichiers Shapefile) indiquant l'emplacement et l'emprise géographique des sites (informations non présentes dans le tableau de l'annexe 1). Le système de coordonnées utilisé est le CC49.

La couche cartographique reprend l'ensemble des informations mise à disposition dans le tableau de l'annexe 1.

L'ensemble des éléments issus de cette analyse sont mis à disposition des candidats mais ne sont en aucun cas engageants. Les données devront être vérifiées, consolidées et confirmées par le(s) candidat(s) retenu(s).

Le développeur aura à sa charge les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires, les demandes de raccordement au réseau de distribution d'électricité et les contractualisations d'achat de l'énergie produite. Le développeur aura aussi sous sa responsabilité tous les actes administratifs et juridiques nécessaires au respect de la réglementation en vigueur afin de mettre en œuvre le projet qu'il propose.

Concernant le matériel photovoltaïque, la collectivité souhaite notamment que les exigences suivantes soient respectées :

- obligation du maintien de l'intégrité de la couverture finale ;
- assemblage des modules effectué en Union Européenne ;
- équipement de tous les sites avec le même type de capteurs photovoltaïques, sauf exception à justifier ;
- modules en silicium monocristallin ou polycristallin avec encadrement de même couleur ;
- pose de coupe-circuit au plus proche des panneaux pour faciliter les interventions en cas d'incendie.

Réalisation des installations

La réalisation des installations (fourniture et installation des équipements réseaux) sera à la charge totale du développeur, y compris les frais de raccordement au réseau électrique.

Si des travaux préalables ou annexes sont nécessaires pour accueillir l'équipement photovoltaïque, le développeur devra le préciser clairement à la collectivité, et en évaluer explicitement les impacts.

Concernant la réalisation, la collectivité souhaite notamment :

- que les chantiers soient réalisés via des personnes dotées des compétences professionnelles requises (étanchéité, électricité) attestées par une formation diplômante et/ou une pratique confirmée ;
- que les chantiers soient réalisés en limitant le recours à la sous-traitance (sauf si compétences supplémentaires nécessaires) ;
- que les entreprises soient à jour des obligations légales, et disposent des garanties légales couvrant explicitement toutes les activités et travaux réalisés ;
- que les entreprises s'engagent à remettre à la collectivité l'ensemble des documents relatifs à chaque installation (schéma électrique complet, synthèse du schéma électrique à afficher près du compteur général indiquant la présence et les caractéristiques de l'installation et précisément l'endroit du coupe-circuit, garanties du matériel, attestations, dossiers des ouvrages exécutés, dossiers d'interventions ultérieures sur les ouvrages...).

Pour la phase de travaux, les candidats formuleront leurs contraintes (stockage de matériels, locaux de chantiers...) pour lesquelles la collectivité pourrait être facilitatrice.

Exploitation/Maintenance des installations

Le développeur aura à sa charge l'exploitation des équipements, la maintenance des installations et le maintien en parfait état de fonctionnement. Il devra en outre prendre toutes les assurances nécessaires contre le vol et les dégradations, mais également les assurances responsabilité civile et exploitation.

Pour la mise à disposition des biens pendant la phase d'exploitation de la centrale, le développeur proposera à la collectivité un engagement de redevance annuelle liée à l'utilisation du site. Cette redevance pourra être établie en fonction des catégories de projet et des éventuelles singularités ou travaux annexes nécessaires.

Le candidat pourra proposer des montages permettant d'associer à la phase d'exploitation les éventuelles collectivités et structures locales volontaires, et/ou les citoyens.

Pour cette phase, les candidats formuleront les axes de coopérations potentielles avec la collectivité qui, au plus proche des sites, peut intervenir.

5. Principes généraux caractérisant le projet de la collectivité

Principes généraux du partenariat recherché

Considérant l'importance d'anticiper et de prévenir les possibles contraintes à l'égard des projets, le partenariat entre le(s) porteur(s) de projets lauréat(s) et la collectivité respectera les objectifs suivants :

- Une réflexion stratégique et partagée sur le choix du ou des sites sur lesquels développer un ou des projets : cette étape revêtira une importance capitale pour la réussite des projets. Sur ce point, les candidats sont notamment informés que les services de l'Etat seront particulièrement attentifs à la prise en compte dans les projets des périmètres de protection des monuments historiques. Il est donc fortement recommandé de dialoguer en amont avec les services de l'Etat potentiellement concernés (DREAL, DDT, DGAC, DRAC et ABF, ...) ou tout autre acteur/institution jugé nécessaire ;
- Un développement des projets intégrant les collectivités locales, les partenaires et les citoyens : la collectivité souhaite être acteur actif au côté des porteurs de projets ;
- L'intérêt d'opérations de sensibilisations, mais aussi d'actions spécifiques et innovantes, au bénéfice des administrés ;
- L'aspect pédagogique, duplicable et reproductible de la démarche ;
- La volonté de contribuer au développement de la souveraineté énergétique du Beauvaisis
- L'implication et la valorisation de l'engagement de la collectivité dans les projets.

Rôle des porteurs de projets

Ce partenariat entre la collectivité et le(s) porteur(s) de projets lauréat(s) leur permettra :

- d'accéder à un territoire où les potentialités de développement sont importantes ;
- de disposer d'un soutien local actif (relation aux services de l'Etat, concertation avec les administrés, sécurisation du foncier, ...), notamment en phase de développement.

Choix du ou des sites et caractéristiques techniques des installations

Le(s) candidat(s) retenu(s) à l'issue de cet appel à manifestation d'intérêt pourront développer, un ou plusieurs scénarios, répondant intégralement ou partiellement aux caractéristiques annoncées ci-dessus. Le ou les scénarios développés par le(s) porteur(s) de projets devra(ont) reposer sur une analyse approfondie et préalable de chaque site potentiel.

Au terme de ce travail d'analyse et de concertation préalable, le(s) porteur(s) de projets décidera(ont) des meilleures orientations à donner au développement et choisira(ont) le, ou les sites, les plus adaptés.

Au cours de ce processus, la collectivité amorcera un travail de promotion et de concertation locale avec la population et les acteurs locaux par la diffusion d'information sur la démarche engagée et l'organisation éventuelle de premières rencontres relatives au développement du photovoltaïque sur le territoire. Une fois retenu, il est attendu une participation active de l'opérateur à la phase d'animation.

Montage financier et juridique

La collectivité attend des candidats des propositions innovantes en termes de montages juridiques et financiers, qui leur permettraient d'atteindre leurs ambitions :

- en matière de participation/décision au projet, d'investissement et de retombées économiques ;
- avec une souplesse d'évolution pour s'adapter au mieux au projet et à la dynamique du territoire : constitution ou utilisation d'une structure ad-hoc locale intégrant d'autres partenaires locaux, modalités de cession et de valorisation d'une partie des actions des collectivités locales... ;
- en impliquant les citoyens locaux dans le projet (par des biais divers).

Chaque candidat décrit les règles de gouvernance qu'il accepterait suivant les différents cas envisagés et le niveau de sa participation, tant sur les plans financiers que de gouvernance.

Le candidat propose des business plans simplifiés pour des projets « types » et au global sur son offre, détaillant les principales variables économiques et financières et indique les possibilités de distribution des excédents autorisés selon ces hypothèses.

Il est à noter qu'aucune subvention n'est prévue par la collectivité. Toutefois, en cas de détention d'actions dans une(des) société(s) de projet, la/les collectivité(s) locale(s) actionnaire(s) pourra(ont) être amenée(s) à participer au financement du projet.

6. Modalité de retrait de l'appel à manifestations d'intérêt et modification du document de consultation

Modalités de retrait

L'ensemble des documents se rattachant à la procédure sont en accès libre, direct et complet sur les sites internet de la Ville de Beauvais et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Modification du dossier d'appel à manifestation d'intérêt

La collectivité se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications au dossier d'appel à manifestation d'intérêt. Ce délai est décompté à partir du jour de la modification des documents de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des plis.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7. Modalité de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt

Délais et forme de réponse

Les candidatures seront à transmettre au plus tard à la date indiquée en première page du présent document.

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée.

Les plis arrivés hors délais ne seront pas ouverts.

Mode de transmission

Le dossier de candidature devra être envoyé par LRAR à l'adresse suivante
Communauté d'agglomération du Beauvaisis
Service Marchés Publics
48 rue Desgroux – BP 90508 – 60005 BEAUVAIS CEDEX

L'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante :

« APPEL A MANIFESTATION D'INTERET en vue de l'attribution d'un contrat d'occupation du domaine public (ou bail)

Mise à disposition du domaine privé concernant la mise en place d'installations photovoltaïques sur les propriétés publiques et privées de la CA du Beauvaisis et de la Ville de Beauvais

NE PAS OUVRIR »

ou par mail à l'adresse suivante : marchespublics@beauvaisis.fr

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le vendredi 20 mai 2022 à 12h00 dernier délai

Tout dossier reçu hors délai sera rejeté

Contenu des plis

Contenu des candidatures – Présentation des porteurs de projets

En lien avec le projet, le candidat fournira :

- I. Capacité juridiques
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
 - Un extrait Kbis, justifiant d'une inscription au registre du commerce et des sociétés
 - Les formulaires DC1 et DC2, datés et signés, disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- II. Capacités techniques et financières Une présentation détaillée de ses références, de ses capacités techniques et financières, de ses expériences en matière de développement associant une collectivité ou d'autres acteurs d'un territoire justifiant :
 1. la solidité financière (liasse fiscale des 3 derniers exercices avec détail du chiffre d'affaires concernant l'activité photovoltaïque) ;
 2. les références et expériences dans l'activité proposée ;
 3. les attestations professionnelles d'assurances nécessaires à la réalisation du projet (responsabilité civile Dommage Ouvrage, décennale, pertes d'exploitation, etc.) ;
 4. la régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales ;
 5. les certificats de qualification professionnelle (par exemple Quali'ENR ou QualifElec ou Qualibat) spécifiques au solaire photovoltaïque : Quali'PV, 5911, SP1 et SP2 ;
 6. les moyens techniques et en personnel, en particulier ceux affectés à l'activité photovoltaïque et au projet (construction et exploitation), et/ou à la sous-traitance éventuelle qui sera mise en œuvre.

En cas de candidature en groupement, ces éléments sont à fournir par chacun des membres du groupement.

Contenu des candidatures – Présentation du projet

Le dossier de candidature comprendra un mémoire présentant les éléments suivants :

1. Les motivations du candidat à s'engager dans une démarche partenariale avec la collectivité ;
2. La description générale du projet au regard des grandes orientations précisées sur le présent document comprenant les engagements du candidat sur la méthodologie, les moyens techniques, humains et financiers, l'organisation et l'encadrement juridique ;
3. Une description technique sommaire du projet (hypothèses privilégiées, caractéristiques du projet, ...) avec les solutions envisagées des différentes parties des installations photovoltaïques ;
4. Un business plan simplifié permettant de définir les charges et recettes du projet, les modalités de financements et de participations locales et citoyennes (accompagnées des flux de trésorerie prévisionnels), et la rentabilité du projet (TRI projet et TRI investisseur) ;
5. De manière détaillée, la ou les solutions juridiques et économiques permettant d'orienter la collectivité en matière de participations locales et citoyennes au projet. Il conviendra notamment de préciser le pourcentage maximum de parts de la société que le lauréat pourra ouvrir aux acteurs locaux (publics et éventuellement aux citoyens) et les modalités d'ouverture de ce capital et/ou de la dette.
De même, le candidat indiquera dans quelles mesures éventuelles, le(s) véhicules(s) créés ou à créer pourront permettre d'intégrer d'autres cibles ultérieurement (industriels, entreprises, agriculteurs, collectivités locales, citoyens, ...).
6. Un exemple de convention/bail qui servirait de cadre à l'ensemble des conventions/baux à signer. La collectivité se réserve la possibilité de faire des amendements à cette proposition durant la phase d'auditions/négociations ;

7. La proposition économique correspondante (redevance annuelle pour les propriétaires en fonction des typologies de projets et des éventuelles singularités ou travaux annexes nécessaires, conditions...) ainsi que les modalités de calcul ;
8. Un calendrier prévisionnel détaillant les différentes phases du projet : calendrier de mise en place du montage juridique présenté, processus préalable de choix des sites, étapes d'intégration des parties locales au projet le cas échéant, développement des projets, dépôt des demandes d'autorisation, ... ;
9. Les éléments permettant d'assurer une parfaite maîtrise des impacts environnementaux ;
10. Tout autre élément susceptible d'être utile à la collectivité pour apprécier le projet.

L'ensemble des sujets mentionnés dans le présent cahier des charges sont ouverts à concertation avec le candidat. Certaines orientations initiales pourront ainsi être discutées sur la base des arguments apportés : technologies choisies, montage juridique et financier d'exploitation, investissements apportés par les différentes parties, etc. L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.

8. Déroulement de la procédure

Les différentes phases et le planning prévisionnel du présent appel à manifestation d'intérêt sont les suivants :

Phase	Planning Prévisionnel
1. remise des candidatures et des offres	20 Mai 2022
2. sélection de 4 candidats maximum,	30 Mai 2022
3. présentation des projets par les candidats devant la commission,	16 et 17 Juin 2022
4. auditions/négociations,	Septembre / Octobre 2022
5. remise des offres finales	Fin Novembre 2022
6. choix du/des opérateur(s),	Décembre 2022

9. Jugement et sélection des projets

Conformité des projets

Les candidatures reçues peuvent faire l'objet de rejets :

- si le candidat ne dispose pas des capacités et aptitudes lui permettant de mener à bien son projet ;
- si elles apportent une réponse sans rapport avec l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt et qui peut en conséquence être assimilée à une absence de candidature ;
- si, tout en entrant dans l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt, elles sont incomplètes ou ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- si les conditions qui sont prévues pour leur exécution méconnaissent la législation en vigueur.

L'ensemble de ces candidatures sont éliminées.

Sur le volet présentation du projet, aucune candidature n'est susceptible d'être complétée. En conséquence, toute candidature incomplète sera écartée.

Commission – rôle et composition

Une commission unique sera créée par la collectivité afin :

- d'analyser les projets reçus ;
- d'auditionner les candidats ;
- de choisir le ou les porteur(s) de projet lauréat(s) du présent appel à manifestation d'intérêt.

La commission sera composée comme suit :

- 2 à 3 représentants élus de la collectivité
- 1 représentant de la Direction Générale de la collectivité
- 1 à 2 représentant(s) de la Direction Transitions et Santé de la collectivité

- 1 à 2 représentant(s) de la Direction des Finances de la collectivité
- 1 à 2 représentant(s) de la Direction du Développement économique
- 1 à 2 représentant(s) du Secrétariat Général de la collectivité
- 1 à 2 représentant(s) du Syndicat d’Energie de l’Oise - SE60

Critères de jugement des candidatures

Les critères retenus pour le jugement des projets sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Points sur 100
Qualité technique du projet : <ul style="list-style-type: none"> - les références et expériences du candidat (seul ou en groupement) - le nombre de m² minimum de panneaux que le candidat s’engage à installer - le calendrier du projet - les installations et mises en place des chantiers - les modalités de construction - la qualité et durabilité des matériaux - les modalités et garanties d’exploitation sur la durée du contrat - les modalités de gestion de la fin d’exploitation 	25 points
Valeur Financière et juridique <ul style="list-style-type: none"> - la valeur de la redevance par m² de panneaux installés et par an - l’efficacité du montage juridique proposé 	25 points
Impact territorial et Communication: <ul style="list-style-type: none"> - les moyens mis en œuvre pour contribuer au développement de la souveraineté énergétique territorial - les méthodes de sensibilisation / communication autour du projet - l’ouverture du capital à la participation locale publique et citoyenne : modalités, acteurs, possibilités de valorisation, ... 	25 points
Prise en compte renforcée des critères de développement durable <ul style="list-style-type: none"> - l’évaluation des impacts environnementaux et paysagers - l’impact sur l’emploi local / l’insertion - les modalités de gestion de la fin de vie des équipements (démantèlement) - l’analyse du cycle de vie du matériau, origine de la fabrication, bilan carbone, recyclage de matériel, politique sociale de l’entreprise - les démarches en faveur de l’innovation 	25 points

Audition des porteurs de projets

Sur la base des critères susmentionnés, 4 candidats maximum pourront être retenus, sous réserve d’une note suffisante. Ces derniers seront reçus pour plusieurs auditions qui auront lieu de Juin à Octobre 2022. Les horaires et lieux seront précisés dans les convocations. A noter : les 1ères auditions se dérouleront les 16 et 17 juin 2022 (sous réserve de modifications ultérieures de calendrier) pour les candidats retenus pour cette phase, et consisteront en une présentation des offres.

Toutes les auditions se tiendront prioritairement en présentiel, sous réserve des conditions sanitaires en vigueur.

Des précisions pourront également être demandées par écrit aux candidats, préalablement ou postérieurement aux auditions. Notamment, la collectivité se réserve la possibilité de fournir aux candidats des documents de cadrage des réponses durant la phase d'audition.

Les candidats fourniront avec leur dossier de candidature une adresse électronique régulièrement consultée et habilitée à recevoir les convocations.

Choix du candidat

À l'issue de ces auditions, les candidats seront avertis de la fin des négociations et il leur sera demandé la remise d'un projet final.

La collectivité se réserve également la possibilité de compléter la grille des critères du jugement qui sera fournie avec la dernière note de cadrage, commune à l'ensemble des candidats retenus pour les auditions/négociations, pour la réponse définitive.

Un nouveau classement sera établi et un ou des projets seront choisis de façon commune par les exécutifs de la collectivité.

En cas d'égalité, le candidat le mieux classé sur la qualité technique du projet sera désigné attributaire.

Il est précisé que l'exécutif de la collectivité se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général ou si la collectivité considère que les conditions d'un partenariat constructif ne sont pas réunies.

10. Durée de validité des candidatures

Les candidatures sont valables pendant une durée de 250 jours ouvrés à compter de leur transmission à la collectivité.

11. Notification

Les candidats fourniront avec leur dossier de candidature une adresse électronique régulièrement consultée et habilitée à recevoir les notifications de rejet ou d'acceptation de leur candidature à l'appel à manifestation d'intérêt.

12. Renseignements complémentaires

Renseignements d'ordre administratif et technique

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant les dates et heures limites de réception des candidatures, une demande par écrit depuis la plateforme : à l'adresse suivante : marchespublics@beauvaisis.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit sur la plateforme susnommée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des projets.

Visites des sites et renseignements

Les candidats ont la possibilité, préalablement à la remise de leur proposition initiale et durant les phases de négociations/auditions, d'effectuer des visites des différents sites, dans le respect des règles de fonctionnement qui leur sont propres et des contraintes imposées le cas échéant par le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

Contact : Céline ROCHE, Chef de service Développement Durable : c.roche@beauvaisis.fr

Chaque candidat ne pourra être représenté que par 3 personnes maximum par visite.

En tout état de cause, les candidats sont réputés parfaitement connaître les lieux, qu'ils les aient ou non visités. En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni ne former aucune demande d'indemnisation ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance des lieux, ainsi que des contraintes techniques.

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier

CS 81114

80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 03.22.33.61.70 Fax : 03.22.33.61.71

<http://amiens.tribunal-administratif.fr/>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du tribunal administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier

CS 81114

80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 03.22.33.61.70 Fax : 03.22.33.61.71

greffe.ta-amiens@juradm.fr

Précisions concernant les voies et délais de recours

Peuvent être formés devant la juridiction visée au 12.1 :

- un référé pré-contractuel jusqu'à la signature du contrat conformément à l'article L551.1 et suivants du code de justice administrative.
- un référé contractuel à compter de la signature du marché et dans un délai de 31 jours suivants la publication de l'avis d'attribution conformément à l'article L551-13 et suivants du CJA.
- un recours en contestation de la validité du marché, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Tarn et Garonne" dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution
- Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr ».

13. Annexe 1 : Liste des sites potentiels